



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 mai 2017  
19 heures 00

-----

RJ/CC

N° 002149

Marchés Achats -  
Contrat de prise en  
charge des véhicules  
mis en fourrière et  
livrés à la destruction  
ETS LAVAGNE SAS -  
FERT DEMOLITION.

Affiché le :

Le mardi 23 mai 2017 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 17 mai 2017, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint)

**ABSENTS** :

La séance est ouverte, M. Frédéric SACCO est nommé Secrétaire.

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération n°2094 du 31 janvier 2017, a approuvé, la convention de prestation de service de la fourrière automobile, passée avec Madame Mandine VIAU, gérante de l'entreprise Dépannage VIAU & ARMAND.

Cette convention dispose que les véhicules non retirés dans les délais prévus par le code de la route sont soit remis au service des Domaines, soit livrés à la destruction. Dans la dernière hypothèse, la collectivité se substitue à l'obligation du propriétaire de prendre en charge les frais de fourrière et indemnise le gardien de fourrière, sur la base d'un forfait de cent soixante-sept euro et trois cents (167.03 €TTC pour l'année 2017), revalorisé de 2% chaque année. Cette prise en charge se limite aux seuls propriétaires inconnus, introuvables ou insolvable.

Chaque véhicule est remis, par l'autorité dont relève la fourrière, prévue à l'article R.325-20 du code de la route, à une entreprise chargée de la destruction des véhicules.

Il est à préciser que l'autorité dont relève la fourrière peut, en application de l'article R.325-45 du code de la route, passer un contrat avec une entreprise agréée à réaliser la destruction des véhicules conformément au code de l'environnement.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°1805 du 17 février 2015, la collectivité a conclu un contrat pour une durée de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2016, avec la SARL LAVAGNE, représentée par Monsieur David LAVAGNE. Cette entreprise a pris en charge les véhicules mis en fourrière et livrés à la destruction conformément au code de la route.

Il convient de préciser que le contrat, annexé au présent rapport, a pour objet de faire assurer, par un partenaire privé, la destruction des véhicules hors d'usage ou abandonnés, mis en fourrière et, qui n'ont pas été retirés par leur propriétaire dans les conditions fixées par le code de la route. En outre, il est destiné à fixer les règles de fonctionnement, de définir les obligations respectives des deux parties et les droits de l'entreprise contractante.

Considérant que le contrat passé est arrivé à échéance le 31 décembre 2016, que l'entreprise S.A.S. FERT DEMOLITION – Z.I. Cabedan – Route de Vidauque – 84300 CAVAILLON a racheté la société SARL LAVAGNE dont le siège social est situé au lieu-dit « le chêne » à APT (84400).

Considérant que la SAS FERT DEMOLITION souhaite poursuivre sa collaboration avec la collectivité d'Apt, qu'en l'espèce, les conditions financières de reprise des véhicules détruits restent inchangées soit quatre-vingt-dix euro (90,00 €) la tonne.

Considérant que la nouvelle dénomination de la SARL LAVAGNE sera ETS LAVAGNE SAS.

Il est proposé au conseil municipal de signer le contrat ci-annexé avec l'entreprise S.A.S FERT DEMOLITION et les ETS LAVAGNE SAS dont le siège social est situé au lieu-dit « le chêne » à APT (84400) à compter du jour de la signature jusqu'au 31 décembre 2017 avec tacite reconduction pour une durée de deux ans et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

Ce contrat prévoit, entre autre, le versement de la somme de quatre-vingt-dix euro (90,00 €) la tonne à la collectivité pour tout véhicule ou épave pris en charge par l'entreprise agréée.

## **LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les modalités du contrat qui lui ont été présentées,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer, ledit contrat et toutes les pièces relatives à cette opération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Dominique SANTONI**